

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC120

présenté par
Mme Bannier, rapporteure

ARTICLE 5

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dénommé « Bachelor Agro » »

les mots :

« une licence professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la nature du diplôme dénommé « Bachelor ». Il s'agit bel et bien d'une licence. Il est important que les jeunes qui s'engagent dans une voie professionnelle agricole via ce diplôme appelé « Bachelor » voit ce diplôme reconnu à sa juste valeur qui ne saurait être inférieur à une licence. C'est pourquoi la mention explicite du mot « licence » apparaît comme une reconnaissance de la qualité de la formation proposée.